

d'Archéologie et d'Histoire du pays de Liège

Siège social: 13, quai de Maastricht, 4000 Liège

JUILLET-DÉCEMBRE 2004

INSTITUT
ARCHEOLOGIQUE
LIEGEOIS

NOUVELLES DE L'INSTITUT

LE C.I.A.L. 5 EST SORTI DE PRESSE

En 1984, notre Institut lançait une nouvelle publication qui se voulait thématique et didactique: les *Cahiers de l'I.A.L.* Quatre titres furent édités:

- 1: VANDERHOEVEN, Michel.
La Terre sigillée. – Liège, 1984.
- 2: GOB, André.
Typologie des armatures et taxonomie des industries du Mésolithique au nord des Alpes. – Liège, 1985.
- 3: WEERTS, Nathalie, et KEFER, Jean.
Catalogue illustré des pierres tombales, commémoratives et armoriées des Musées d'Archéologie et d'Arts décoratifs. – Liège, 1985.
- 4: MARIËN, Michel.
Iconographie des grès de Raeren. – Liège, 1985.

Le numéro 5 de cette série, consacré à la numismatique, vient de paraître. Il présente les actes du colloque, organisé par le Cercle numismatique liégeois à l'occasion du cinquantenaire de l'Alliance européenne numismatique, qui s'est tenu à Liège en 2000. La diversité des communications atteste de la vitalité de cette science auxiliaire et de l'engouement des chercheurs.

Le volume comporte 130 pages illustrées. En voici la table des matières: Préface, par Ph. GEORGE, Président de l'I.A.L.; Avant-propos, par René PAQUET, Président du C.N.L.; Alliance européenne numismatique, par J.L. DENGIS, Président de l'A.E.N.; Le Monnayage d'Aretas IV, par M. MOREAUX; Les

Contremarques romaines, par N. TASSET; La Célébration du millénaire de Rome sur le monnayage de l'empereur romain Philippe I^{er} l'Arabe, par Ph. VINCENT; L'Empereur Quintille, son règne à travers son monnayage et les sources antiques, par J.-C. THIRY; Proposition de classement des émissions de Siscia sous Tacite et Florian, par Ph. GYSEN; Merovingische munten: enkele observaties, par H. VANHOUDT; De Leuvense muntgewichten, par R. WAERZEGGERS; Charles-Joseph de Ligne et le ducat de Fagnolles (1776), par J. DRUART; Les Révolutions de 1789, par R. PAQUET; La Numismatique en Belgique vue à travers le prisme d'un siècle de *Revue belge de Numismatique* (1890-1999), par F. de CALLATAY; Évolution de la calligraphie sur les monnaies chinoises, par Ph. GRAULICH; Art et médaille, par M.L. DUPONT et J. TOUSSAINT; De Numismatiek in verband met de «Exposition internationale de l'Eau, Liège, 1939», par W. FAES; Mémoire de métal: l'Université libre de Bruxelles matérialisée dans l'or, l'argent et le bronze, par M. VANCRAENBROECK; Les Jetons de Saint-Vincent de Paul de Liège et environs, par M. ROCOUR.

Il est disponible au prix de 20 € (+ 2 € de port éventuel) et peut être commandé auprès de notre bibliothécaire (Monique Merland, rue Saint-Thomas 5, 4000 Liège, 0495/82.88.45) ou par virement au CCP de l'I.A.L. 000-0125804-92 (quai de Maastricht 13, 4000 Liège), avec la mention «C.I.A.L. 5».



LE TRÉSOR DE LA CATHÉDRALE CONTINUE À EXPOSER DES ŒUVRES DU « CURTIUS »

Alors que la célèbre Icône de la Vierge de la cathédrale Saint-Lambert était partie à New York à la grande exposition d'art byzantin au Metropolitan Museum, une œuvre du Musée Curtius rejoignait le Trésor de la Cathédrale de Liège.

De la donation Brabant-Veckmans à la Ville de Liège en 1983, cette œuvre a fait l'objet des recherches attentives de la regrettée Micheline Josse. Huile sur bois de la première moitié du XVI^e siècle, elle présente le martyr de saint Lambert: agenouillé, les bras levés, Lambert, évêque de Tongres-Maastricht, semble près de choir frappé à mort par un trait que lui a lancé un des hommes de Dodon juché sur le toit. La scène se déroule dans une vaste église gothique dont une tour est partiellement représentée. Calmement agenouillé, les mains jointes, le donateur est adossé à la colonne de gauche. Il s'agit de René de Hulsberg, chanoine de Tongres († 1544).

Le tableau rentre de restauration où il était depuis... plus de 20 ans! Quelle chance de le revoir à Liège, ainsi exposé tout proche du célèbre buste-reliquaire de saint Lambert, œuvre maîtresse du Trésor. C'est une des soixante œuvres d'art du Curtius exposées au Trésor depuis bientôt trois ans, pendant la fermeture du Musée en raison des travaux d'aménagement du Grand Curtius. Rappelons que l'on doit cette initiative à l'Institut Archéologique Liégeois qui a suggéré cette exposition à la Ville, et au Trésor d'avoir répondu à l'attente des visiteurs.



ERRATA

Dans la précédente livraison, de regrettables coquilles typographiques ont échappé à la relecture attentive des éditeurs, malgré les épreuves parfaites transmises par les auteurs : p. 61 archéologique au lieu de archéologiques ; p. 65 apportée au lieu de apportée, rassembler au lieu de rassemblé ; représentées au lieu de représentés ; revendiquant au lieu de revandiquant ; page 66 apocryphes au lieu de apocryphes.



LE SITE DE LA STATUE ÉQUESTRE DE CHARLEMAGNE

En 1855, le sculpteur Louis Jehotte, alias Jéhotte, fait savoir aux autorités communales liégeoises qu'il est disposé à leur faire don de sa part de travail dans la création d'une statue équestre de Charlemagne¹. Elles lui adressent des remerciements et transmettent le dossier à la Commission des Beaux-Arts. Aucun enthousiasme, une sorte de malaise. En prenant ainsi l'initiative, le statuaire a commis la première des maladresses qui lui seront reprochées.

Nul ne sait où est né l'empereur; en ce temps-là, c'est un problème grave. L'Académie royale mettra la question en concours; aucune des réponses ne résoudra le problème. Une «pluie de facéties gauloises» s'abat sur Liège des années durant. L'avis de l'historien Emile Gachet qui recommande d'ériger le monument à Herstal reste lettre morte.

Un interminable conflit va naître au sujet du choix de l'emplacement précis. «C'est au centre de la place Saint-Lambert, au seuil même de la résidence de ses ancêtres, que vous voudrez ériger la statue équestre», avait écrit le statuaire en 1855. Cela ne fait sourire personne en ce temps-là. L'emplacement est déterminé avec précision le 18 juillet 1862: «au point d'intersection de l'axe de la grande porte du Palais et de l'axe de la rue projetée entre le pont des Arches et la dite place». Ce point est proche du choeur occidental de la cathédrale démolie. Si le monument avait été élevé là, il aurait été balayé par les profonds bouleversements des récentes années.

L'emplacement est-il bien choisi? Le Conseil provincial se permet d'en douter. Invoquant le précédent de la fontaine de Vinëve d'Ile, déplacée parce qu'elle créait des embarras de circulation, il recommande l'installation d'un simulacre en planches et en toile, à l'essai. Le sculpteur s'y oppose; à son avis, cela ne permettra pas de bien juger de l'effet. En plâtre, alors oui. Mais le coût est considéré comme excessif. Les débats s'éternisent. De guerre lasse, les autorités communales font choix d'un autre emplacement, le boulevard d'Avroy, adoptant ainsi la proposition faite par Cassian Lohest le 25 septembre 1863. Mais Jéhotte n'en démord pas; pour imposer son choix, il n'hésite pas à tenter un procès à l'État et à la Ville; il le perd.

L'orientation restait à déterminer. Le sculpteur demande que l'empereur soit placé face au sud. Il ne rencontre aucune opposition, ô merveille!

Le monument est inauguré le 26 juillet 1868.

Le site a bien changé depuis lors.

Un square de forme innommable environne actuellement la statue équestre. Elle n'est pas au centre, ni même dans l'axe. Le pavage est discrètement rehaussé de carreaux dessinant des anneaux décentrés, sans doute en vue de faire sentir que le cheval n'est pas à l'arrêt; ils sont brutalement coupés par les bordures. La voirie barre la route de l'empereur. Elle est scandée de signaux lumineux qui réclament impérieusement l'attention. Des poteaux d'éclairage public, une cabine

¹ P. COLMAN, *Un académicien comblé d'honneurs... et d'avanies, Louis Jehotte, alias Jéhotte, en préparation.*



téléphonique et les bornes à haute tension requises par la foire d'octobre avilissent encore l'environnement. Quelques arbres plantés sans ordre ne l'embellissent pas. Deux d'entre eux sont beaucoup trop près du monument; ils le rapetissent; ils aggravent l'effet d'échelle dû au voisinage: la masse opaque du Lycée Léonie de Waha et une cohorte indisciplinée d'orgueilleux immeubles à appartements. On ne perçoit plus le caractère colossal de l'oeuvre, souligné dans la notice que consacre à l'empereur le *Nouveau Larousse illustré*.

Le monument demande à devenir le centre, l'*omphalos* d'un univers en réduction bien identifiable. Le square est à redessiner; quelques arbres sont à abattre et quelques autres à mettre en place. Rien de ruineux. De quoi donner aux Liégeois l'envie, trop longtemps contrariée, d'admirer l'oeuvre et de la faire admirer par leurs hôtes.

Il ne doit pas être transféré place Saint-Lambert, comme on l'a souhaité voici quelques années. Le sculpteur aurait sa revanche. Mais les autorités communales d'aujourd'hui ne vont pas désavouer celles de jadis, et surtout s'imposer des frais considérables, alors qu'elles sont dramatiquement désargentées. Ce ne sont d'ailleurs pas là les seuls arguments à mettre sur la table. La place est vouée sans partage, sur le plan symbolique, au saint qui a subi le martyre à cet endroit même; tout autre y ferait figure d'intrus. Elle ne répond pas davantage aux exigences visuelles: elle est trop vaste; et surtout, pentue et privée d'axes, elle ne s'inscrit aucunement dans la tradition de la Rome antique. Tradition chère à Louis Jéhotte, comme elle l'avait été à Michel-Ange et à Louis XIV, sans oublier Mussolini.

Il ne doit pas non plus prendre le chemin de la place à créer devant la nouvelle gare TGV. Le projet est officiellement abandonné, fort heureusement.

D'autres lieux encore pourraient être envisagés, par jeu. Deux des places publiques de notre ville offriraient un cadre parfaitement approprié, car leur plan heureusement dessiné comporte une percée rectiligne propre à mettre en valeur un cavalier qui s'avance: la place du Congrès, dont le tracé est fort beau et dont le centre est occupé par un petit buste de Georges Simenon pour lequel il serait aisé de trouver un emplacement beaucoup mieux proportionné; et mieux encore la place de Bronckart, dont les hôtels patriciens se sont construits du vivant de Jéhotte et dont la belle régularité est à peine gâtée.

La statue équestre de Charlemagne est superbement installée à la rencontre de deux boulevards. Elle y est. Qu'elle y reste!

P. COLMAN

LA DONATION JEANNE ROMAIN OU COMMENT LES RELIQUES DE LÉONARD JÉHOTTE SONT CONSERVÉES À LIÈGE, ET NON PAS À HERSTAL

«Suivant le conseil de Monsieur Pholien, membre du Musée Curtius, je laisse à ce musée la peinture de Monsieur Louis Jéhotte, fils de Monsieur Léonard Jéhotte,



qui fit la statue de Charlemagne», voilà ce qu'on peut lire sur une étiquette collée au dos d'un portrait; le texte est signé Jeanne Romain. Et de même sur un autre portrait, à cela près que le premier prénom devient «Félix» et la fin du texte «ancien directeur du Mont-de-Piété». Deux portraits qu'il faut cesser de confondre.

Le registre et les fiches d'inventaire du musée (dont M^{lle} Monique Merland, documentaliste, m'a facilité la consultation avec sa coutumière bonne grâce) précisent que la donatrice résidait à Liège au n° 130 de la rue des Vennes et que la donation, faite en 1953, comportait beaucoup d'autres choses: des gravures, un trébuchet, une montre, de la verrerie, des ustensiles de cuisine, etc, mais aussi la notice de Louis Alvin sur Léonard.

La fiche du trébuchet, exposé lui aussi, ajoute une indication précieuse: «Origine: Mlle Kamps, petite-fille de Léonard Jehotte». Le nom est un peu écorché, soit par la faute de la donatrice, soit par celle du scribe: le p est de trop.

La dernière des filles de Léonard, Julie, a épousé un sieur Constant Kams. Le nom est derechef inexact sur le faire-part de décès de son père, où il est altéré en «Cams». Les Liégeois ont tendance à malmener les noms de famille à consonance germanique, on le sait.

La forme est correcte sur la fiche du cimetière de Robermont (dossier 4959) relative à la dalle sous laquelle Julie et Constant dorment de leur dernier sommeil. Elle est morte le 16 décembre 1891 à l'âge de 68 ans, lui le 4 mars 1898 à l'âge de 80. La concession a accueilli par la suite cinq autres défunts, leurs descendants à n'en pas douter. Dont deux filles restées célibataires, Maria, décédée à l'âge de 63 ans le 27 octobre 1922, et Mathilde, décédée à l'âge de 84 ans le 27 janvier 1931. C'est assurément l'une des deux qui s'est liée avec Jeanne Romain et lui a laissé les pièces en cause.

À Liège, elles sont reléguées dans les réserves, et l'on ne doit pas s'en offusquer. A Herstal, ce seraient des reliques au sens second précisé par le *Petit Robert*: «Objet auquel on attache moralement le plus grand prix comme à un vestige ou un témoin d'un passé cher.»

Pierre COLMAN

Texte publié dans le catalogue de l'exposition «Les Jehotte, famille d'artistes de Herstal» (Musée de Herstal, 10 septembre-10 octobre 2004).

MENACE PRÉCISE D'ENLAIDISSEMENT AU CŒUR DE LIÈGE

Un gros immeuble de rapport a été construit vers le milieu du XIX^e siècle, peu après le percement de la rue Cathédrale, à l'angle qu'elle forme avec la rue Sainte-Aldegonde. Il est en briques revêtues d'un épais enduit simulant un grand appareil. Il s'orne d'une «loggia» (une bow-window, plutôt) en bois, adossée, au premier étage, à l'angle abattu qui raccorde les deux façades. Il est embelli davantage par de plaisants balconnets de fonte qui diffèrent d'un étage à l'autre, heureusement



conservés, à l'exception d'un seul. La belle apparence qu'il avait au départ a été gravement altérée: de vastes vitrines ont éventré le rez-de-chaussée.

L'enduit s'est détaché en deux endroits, au deuxième étage, près des angles. Il est «condamné à disparaître», cela semble évident. Une condamnation à condamner très fermement.

Il serait inacceptable que le bâtiment subisse dans son ensemble la consternante intervention qui a été infligée à sa partie droite, le n° 56: l'adaptation aux visées commerciales s'est étendue là au premier étage, ce qui aggrave fort le cas, et l'enduit a été arraché, laissant visibles des briques tout à fait médiocres.

Le site n'est en aucune façon quelconque: il est tout voisin du chœur de Saint-Denis. Le classement qui protège l'église depuis 1936 ne s'étend aucunement à ses alentours. En ces temps lointains, nul n'y songeait. Il est urgent d'y songer.

Pierre COLMAN

FAÇADES ET COULEURS À LIÈGE ET AILLEURS

L'image d'une ville est le fruit d'un ensemble d'éléments sensuels qui se superposent, se mêlent, se fondent. La couleur en est une des composantes essentielles. L'ocre de Roussillon, le bleu de Jodhpur, le blanc des pueblos andalous sont autant de notes fortes qui, par leur seule présence ou associées à des parfums de cuisine ou des dialectes régionaux, nous suggèrent des images intenses, empreintes de traditions et de cultures anciennes, très diversifiées.

Les couleurs d'une ville varient non seulement d'un pays à l'autre, mais aussi d'une région à l'autre. Les colombages alsaciens, hauts en couleurs, n'ont rien à voir avec les murailles rouges de Sarlat. Chez nous, les tons gris bleuté des toits d'ardoise coiffant les murs enduits des maisons gaumaises, ou les tuiles rouge orangé contrastant avec les grands pans de murs chaulés des fermes hesbignones sont deux exemples parmi d'autres de visages différemment colorés propres à deux régions géographiques. Ces nuances qui les diversifient et les personnalisent sont perceptibles depuis des siècles. Elles témoignent de la diversité d'un art de construire traditionnel qui tire simplement parti, avec sagesse et bon sens, des ressources locales du sol.

Les matériaux de construction mis en œuvre ne sont pas les seules composantes de la palette chromatique des habitations. Sous un ciel souvent gris, le bois, la brique, le calcaire de Meuse n'ont pas toujours été les seuls à donner le ton. La preuve en est offerte par la découverte de traces d'enduit ou de badigeon qui ont échappé à un décapage agressif et destructeur – qui fait encore bien des ravages aujourd'hui – ou par certaines archives précisant le type de travaux effectués sur des façades. C'est depuis trop peu de temps qu'historiens et historiens de l'art prennent conscience de l'importance des témoins de couleur laissés sur les façades. Or, la plupart des habitations, simples ou prestigieuses, ont fait l'objet dès l'origine d'un traitement coloré de



leur maçonnerie. Dans un paragraphe qu'il intitule «couleurs, odeurs et bruits»², le professeur Etienne Hélin relevait déjà que, dans les quartiers populaires liégeois, une couche de badigeon couleur argile était posée sur les façades au 17^e siècle, chaque année à l'occasion des fêtes paroissiales et qu'un siècle plus tard, on peignait à Liège de la même couleur le bois, la brique et même parfois la pierre.

Ces interventions sur les façades ont d'abord une raison pratique : le parement d'une façade est une peau sensible à préserver autant qu'à maquiller. Le torchis, les briques mal cuites doivent être protégés des intempéries. L'enduit et le badigeon constituent une barrière étanche et offrent une belle uniformité aux parements irréguliers. Leur ton en est le plus souvent celui de l'argile ou des terres colorantes, parfois celui donné par des oxydes métalliques.

Pour les immeubles les plus prestigieux d'abord, les teintes des façades évoluent comme les styles. Fantaisies et convenances varient selon les époques et les lieux. Rome par exemple offrait au 16^e et au 17^e siècle des façades aux tonalités blanche, vert tendre ou gris clair. Au 18^e siècle, la ville avait les couleurs du ciel, du travertin et de la terre³.

Y a-t-il une vérité dans le choix des teintes ? L'histoire semble démontrer que non.

L'étude de documents d'archives peut aussi être riche en informations : en 1785, Constantin-François de Hoensbroeck fait revêtir les murailles du château de Seraing, résidence campagnarde des princes-évêques, d'une couleur appelée «Nankin», un jaune chamois fort apprécié à l'époque⁴. De tels exemples sont fréquents aussi dans d'autres villes.

A Liège, l'hôtel de ville constitue à lui seul une merveilleuse référence représentative de l'évolution de la palette chromatique du 18^e au 20^e siècle⁵. En 1751, les parements sont repeints en rouge. Des traces de rouge ont d'ailleurs été retrouvées sous la corniche du bâtiment lors de la dernière campagne de restauration. Au début du 19^e siècle, un enduit jaune pâle est appliqué pour le mettre au goût du jour. En 1894, toutes les façades sont décapées, provoquant des entailles malheureuses à la surface des briques, puis, quelques années plus tard, un joint beurré est réalisé à l'aide d'un mortier rouge sur lequel est retiré un faux joint clair.

Bien d'autres informations sont fournies par des prélèvements effectués préalablement aux chantiers de restauration de monuments classés : traces de badigeon vert tilleul sur les façades du château Nagelmackers à Angleur, rouge minium sur plusieurs façades liégeoises et à la Maison de La Tour à Lixhe, etc.

² Etienne HÉLIN, *Le paysage urbain de Liège avant la révolution industrielle*, Liège, éd. de la Commission communale de l'Histoire de l'ancien pays de Liège, 1963, pp.118-123.

³ Christiane SCHMUCKLE-MOLARD, «Les enduits à Rome », dans *Monuments Historiques*, n° 149, janvier-février 1987, pp. 61-66.

⁴ Jean PURAYE, «Histoire du château de Seraing de 1082 à 1817», *Documents et Mémoires*, fasc. VII, Liège, éd. de la Commission communale de l'Histoire de l'ancien pays de Liège, 1964.

⁵ Marylène LAFFINEUR-CRÉPIN, «Contribution à l'étude de l'hôtel de ville», dans *Bulletin de l'Institut Archéologique Liégeois*, t. 88, 1976.



Peu à peu, en rassemblant les pièces d'un vaste puzzle, se profile une palette chromatique propre à chaque ville et à chaque époque, sujette aussi à l'influence des courants stylistiques et des modes. De premières conclusions, timides, tentent de démontrer que, de manière générale, les façades liégeoises étaient peintes en rouge jusqu'au début du 18^e siècle, la gamme s'étendant du rouge brun sombre au rouge orangé, les argiles locales et les oxydes de plomb constituant la matière première colorante. Les exceptions sont toutefois de mise à toutes les époques. L'enseigne éloquente «A la maison blanche», au début du 18^e siècle, rue Lelièvre à Namur, le prouve.

Le rouge de plomb (Pb3O4), ou minium, est quelquefois utilisé sans calcite. L'absence de chaux, traditionnellement utilisée, peut-elle s'expliquer par le désir d'obtenir un ton très vif? L'emploi de la chaux dans les badigeons et les enduits limite la palette chromatique: les tons sombres et très soutenus ne pouvant pas être obtenus, la seule présence de la chaux éclaircissant le mélange. Le minium était-il utilisé pour sa teinte vive ou pour former une meilleure barrière d'étanchéité? De nombreuses questions restent posées.

Petit à petit, sous l'influence de la mode et des courants classique et néo-classique, le rouge est abandonné au profit du blanc, blanc cassé, jaune, vert pâle et gris, qui envahissent les villes et remaquillent les immeubles les plus anciens autrefois rouges, indépendamment de leur style. Les exemples foisonnent: hôtels de ville de Liège, de Seraing, cour des Prébendiers, ... Le blanc, symbole de pureté et de propreté, est même imposé dans certaines villes, parallèlement à la restructuration radicale de quartiers entiers. Place des Martyrs à Bruxelles, l'imposition est faite aux acquéreurs potentiels de parcelles, en 1774, de recouvrir les façades d'une peinture à l'huile de teinte gris cendré et de peindre les châssis en gris perle⁶. Place Royale, les immeubles doivent être «pierre de France» et pour éviter toute interprétation, un échantillon type est déposé pour référence à la ville. Un règlement pris par la ville de Bruxelles en 1818 établit une servitude de couleurs et prévoit, pour les contrevenants, une application d'office de la teinte imposée à leurs frais.

Ce constat apparaît aussi à Mons. Dès 1870, une restriction de plus en plus importante de la palette chromatique des façades est imposée: seuls, le blanc et le ton «pierre de France» sont acceptés⁷. A Liège, l'ordonnancement de l'ensemble de la place de Bronckart constitue également un exemple de cette tendance qui aligne quatre rangées de façades aux enduits clairs.

Puis, s'opposant à cette uniformisation générale imposée, une nouvelle esthétique fait son apparition au 19^e siècle: l'éclectisme. La combinaison de matériaux différents et de teintes variées est mise à l'honneur. S'ensuivra malheureusement la longue période de décapage des façades pour se mettre au goût du jour, écorchant les parements de manière parfois scandaleuse, causant la disparition quasi systématique des enduits anciens, appauvrissant l'architecture et nous privant de témoins précieux de l'évolution de notre palette chromatique.

⁶ Françoise DIERKENS-AUBRY et JOS VANDENBREEDEN, «Le XIX^e siècle en Belgique», *Architecture et Intérieurs*, Bruxelles, éd. Racine, 1994.

⁷ Christiane PIERARD, «La Grand-place de Mons. Etude architecturale», dans *Bulletin de la Commission Royale des Monuments et Sites*, n° 3, 1973, pp. 207 et s.



Car la couleur donnée aux murs fait partie intégrante de l'image et de l'histoire de l'architecture, comme celle des menuiseries, dont les témoins anciens sont encore plus rares mais combien diversifiés.

La multiplication des analyses des couches picturales subsistantes et les réponses qu'elles apportent ne dispensent cependant jamais les auteurs de projet ni les administrations chargées de les encadrer d'une réflexion générale en matière de restauration du patrimoine et plus particulièrement de remise en peinture des bâtiments. Le seul fait de repérer telle ou telle trace de peinture sur un support ne justifie pas nécessairement une restitution systématique des tons retrouvés. Les traces de peinture relevées à plusieurs endroits d'un même bâtiment, par exemple sur la façade, la corniche et les châssis, ont-elles été contemporaines ? Il est indispensable de s'en assurer au préalable.

D'autres interrogations restent pertinentes : doit-on reproduire la situation initiale ou peut-on privilégier l'une ou l'autre époque du bâtiment ? Peut-on, comme ce fut toujours le cas, se permettre une certaine liberté dans le choix de la couleur d'une façade ? Autant de questions qui resteront posées, indépendamment du nombre de témoins de couleurs récoltés.

Martine MARCHAL

**« FAIRE JUSTICE » DANS LE DIOCÈSE DE LIÈGE AU MOYEN ÂGE
(VIII^e-XII^e SIÈCLES)
ESSAI DE DROIT JUDICIAIRE RECONSTITUÉ**

INTRODUCTION

L'objectif de ce travail remarquable – thèse de doctorat récemment défendue à l'Université de Liège – est de renouveler le livre, méritoire, mais ancien d'Ed. POULLET, *Essai sur l'histoire du droit criminel dans l'ancienne principauté de Liège*, Bruxelles, 1874. Ce dernier auteur avait choisi pour cadre la principauté. J. MAQUET, quant à lui, étudie l'exercice de la justice dans le diocèse : espace plus large, plus cohérent, plus conforme à la réalité du haut Moyen Âge et qui correspond à ce que nous appelons habituellement le « pays mosan ».

Du point de vue de ses limites chronologiques, la thèse de J. MAQUET couvre la période qui s'étend du VIII^e au XII^e siècle, c'est-à-dire depuis l'« efflorescence » judiciaire de la période carolingienne jusqu'aux alentours de l'an 1200, qui marquent, dans l'Empire germanique et à Liège, la fin du système de l'Église impériale, à savoir la fin d'une époque.

L'étude de J. MAQUET – c'est son originalité et son point fort – s'appuie exclusivement sur des sources contemporaines et écarte résolument les compilations juridiques du bas Moyen Âge et de l'Époque moderne : cette méthode rigoureuse, d'une part, donne au travail une grande solidité et, d'autre part, écarte les dangereux écueils de l'anachronisme.



La thèse de J. MAQUET n'existe actuellement que dans sa version dactylographiée. Elle sera bientôt imprimée et sortira de presse dans le courant de l'année 2005. On ne peut que s'en réjouir!

Jean-Louis KUPPER

Texte lu à la soutenance de la thèse présentée le 9 juin 2004 à l'épreuve du doctorat en philosophie et lettres (histoire). Composition du jury: Président: Georges KELLENS, professeur ordinaire et président de l'École liégeoise de criminologie Jean Constant (ULg); promoteur et secrétaire du jury: Jean-Louis KUPPER, professeur ordinaire (ULg); membres: Philippe GODDING, professeur ordinaire émérite (UCL); Dietrich LOHRMANN, professeur ordinaire émérite (Aachen); Jean-Marie CAUCHIES, professeur ordinaire (FUSL/UCL); Alain DIERKENS, professeur ordinaire (ULB).

«Faire justice», dans la langue française, signifie certes rendre la justice, mais aussi, avec un complément d'objet indirect, reconnaître à quelqu'un ses mérites, c'est-à-dire lui rendre ce qui lui appartient. Et telle est bien la définition de la justice selon le droit romain: «(...) *proprium iusticie est cuique, quod suum est, reddere*», comme l'exprimait vers 1130 le chapitre cathédral de Liège, en paraphrasant l'article premier des *Institutes*. Cet objectif peut évidemment être atteint en suivant le parcours judiciaire institutionnalisé, mais aussi en suivant une voie en marge, voire en dehors de ce dernier; ce sont les procédures infrajudiciaires ou parajudiciaires. Par ailleurs, l'expression «faire justice» correspond également à une locution latine, parfois employée au pluriel, *iustitiam facere*, laquelle fait bien entendu référence à l'exercice de la justice, mais aussi, comme l'a très bien démontré le professeur Elisabeth MAGNOU-NORTIER, à toute la dimension économique et sociale de cette activité.

Et, pour essayer de percevoir au mieux toutes les facettes de cette réalité, il a été pris le parti d'adopter une démarche résolument pragmatique. Contrairement à la technique juridique actuelle, en effet, nous sommes parti de la pratique judiciaire pour essayer de reconstituer, non les normes elles-mêmes, mais plutôt ses principes directeurs, l'objectif étant d'entrer en contact avec le droit vivant, *het levend recht*, pour reprendre l'expression de François-Louis GANSHOF. Cette méthode permet d'examiner comment ce droit vivant a pu évoluer au cours du temps et ainsi éviter une vision tronquée de la réalité judiciaire basée sur des dispositions arrêtées à un moment donné. Cette manière de procéder se justifie d'autant plus que l'œuvre législative carolingienne – notre *terminus a quo* – fut, à l'exception peut-être du mouvement de la paix de Dieu, le seul grand moment juridique 'officiel' jusqu'à la renaissance et l'usage de plus en plus récurrent du droit savant à l'extrême fin du XII^e siècle – notre *terminus ad quem*.

Cependant, pour entrer en contact avec le droit vivant, l'historien de cette période du Moyen Âge ne dispose d'aucune archive judiciaire, au sens technique du terme. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire d'examiner, de manière aussi exhaustive que possible, l'ensemble des sources narratives et diplomatiques produites durant cette période, mais uniquement dans le cadre bien circonscrit du diocèse de Liège. Ce choix se justifie notamment par le fait que les structures

institutionnelles de l'Église furent celles qui, le mieux, survécurent à la dislocation de l'Empire carolingien; ce fut particulièrement le cas de l'épiscopat qui devint même, avec l'instauration de l'Église impériale à l'extrême fin du X^e siècle, un des piliers de l'Empire germanique jusqu'aux environs de l'an 1200.

Ceci dit, il va de soi que la qualité de notre information dépend étroitement de la qualité de nos sources. Ainsi, si les sources narratives et, particulièrement, parmi ces dernières, les sources hagiographiques se révèlent extrêmement précieuses pour la connaissance des institutions judiciaires et de leur fonctionnement, celles-ci, en dehors des problèmes de critique spécifiques à la nature même de ce type de documentation, posent encore à l'historien du droit et de la justice d'autres difficultés résultant directement du point de vue particulier qui est le sien. Ainsi, par exemple, il convient de se demander si l'auteur de la source narrative, proche de quelque manière que ce soit des faits qu'il relate, est ou non familiarisé un tant soit peu avec la matière juridique? Si c'est le cas, n'a-t-il pas, volontairement ou non, déformé la réalité par le prisme de ses connaissances? A l'inverse, s'il n'est pas versé dans le droit, a-t-il bien compris ou, simplement, perçu toutes les composantes juridiques du litige; peut-être aussi a-t-il restitué 'mécaniquement' les données dont il a eu connaissance, mais alors avec quel degré de précision et de fiabilité? De même, dans le cas de sources hagiographiques, l'auteur n'a-t-il pas forcé les traits de son récit pour souligner davantage encore les mérites de son héros? Et si c'est le cas, jusqu'à quel point? Par ailleurs, si l'auteur n'est pas proche, de quelque manière que ce soit des faits qu'il relate, reste à savoir, en dehors des problèmes spécifiques qui viennent d'être évoqués, quelle est sa source et sa valeur éventuelle? Quel traitement lui a-t-il réservé et dans quelle perspective? Et encore, le renseignement fourni est-il le reflet de la période pour laquelle il se donne ou à laquelle appartient l'auteur qui l'a transmis? Etc.

En ce qui concerne les sources diplomatiques, notre démarche a consisté à écarter volontairement pratiquement l'ensemble des actes réputés faux par la littérature scientifique de ces dernières années et, dans une moindre mesure, les actes déclarés avoir été interpolés. En fonction de l'objectif poursuivi, retenir ce type de documents aurait signifié, pour que les informations contenues dans ces actes fussent utilisables, que toutes les falsifications fussent identifiées et datées avec précision, d'autant plus qu'elles sont fréquemment davantage le reflet du contexte juridique contemporain de leur mise par écrit que de celui pour lequel elles se donnent; et encore faut-il tenir compte des objectifs recherchés par les faussaires... Telle n'était pas notre tâche. Nous avons donc estimé, conformément à la démarche appliquée en statistiques, que le nombre d'occurrences, provenant de sources diplomatiques réputées vraies, était suffisamment élevé pour que la loi des grands nombres jouât; ceci permettait d'écarter une partie de notre population statistique qui, en fonction de ses caractéristiques propres, risquait de biaiser la représentativité de notre échantillon. Ce qui précède ne signifie nullement que nous ayons, pour autant, reçu, sans les soumettre à la critique, les actes diplomatiques vrais; à l'inverse, certains actes interpolés, voire faux, ont pu, en fonction des circonstances, se révéler extrêmement précieux.

Ceci dit, même si la méthode choisie visait à atteindre le droit vivant, l'objectif n'en demeurait pas moins d'essayer de dégager les principes directeurs de



l'exercice de la justice dans le diocèse de Liège durant une bonne part du Moyen Âge et, ainsi, d'élaborer un essai de droit judiciaire, dont le propre est de répondre à quatre questions essentielles, à savoir qui est juge? – c'est le problème de la description des institutions judiciaires et de leurs différents organes – quels sont les pouvoirs du juge? – c'est-à-dire quelle est sa compétence – comment est obtenue la décision de justice? ou, en d'autres termes, quelles sont les règles procédurales en vigueur? et, enfin, comment la sentence est-elle mise à exécution? Mais plus encore qu'élaborer un essai de droit judiciaire, il s'agissait d'élaborer un essai de droit judiciaire *reconstitué*, puisque nous avons avant tout usé d'une méthode inductive.

Cette démarche, nous en sommes parfaitement conscient, a ses limites; néanmoins, elle nous a semblé la plus adéquate tant pour s'adapter au mieux à la spécificité de la documentation de cette période que pour restreindre au maximum le risque d'anachronisme; elle a, par ailleurs, produit un ensemble de résultats qui, nous semble-t-il, s'avèrent être extrêmement intéressants.

Tout d'abord, il est frappant de constater le maintien, durant toute la période envisagée, du schéma judiciaire mis en place à l'époque carolingienne, non seulement en ce qui concerne la structure globale des différentes institutions judiciaires, mais aussi et surtout en ce qui concerne la procédure, quelle que fût l'instance concernée, qu'elle fût ordinaire comme le synode épiscopal et paroissial, le concile décanal ou archidiaconal, la juridiction capitulaire, le plaid local ou la *curia* princière, mais aussi – et c'est plus remarquable – que cette juridiction fût extraordinaire, c'est-à-dire qu'elle était exceptionnelle et qu'elle relevait des pouvoirs supérieurs, qu'il s'agît de la juridiction pontificale, par l'intermédiaire des synodes des légats pontificaux, ou, comme l'avait déjà démontré le professeur Dietrich LOHRMANN, la juridiction des juges délégués du pape, ou encore, qu'il s'agît des juridictions archiépiscopale, royale ou ducale.

De plus, si la compétence de nombre de ces instances, pour que celles-ci pussent remplir pleinement leur rôle, devait nécessairement s'adapter aux contingences liées à l'évolution de la société, elle n'en conservait pas moins des liens parfois très étroits avec la tradition carolingienne; il suffit simplement, pour s'en convaincre, d'évoquer la compétence exclusive que détenait le synode épiscopal – ensuite partiellement transmise aux conciles décanaux et archidiaconaux – à l'égard de tous les clercs, qu'ils appartenissent au clergé séculier ou régulier, y compris en cas de flagrant délit, ou encore le rôle que les *curiæ* des titulaires d'anciennes dignités comtales continuaient à jouer dans la définition du statut des alleux ou de la condition juridique des individus, mais aussi, dans le prolongement de ce dernier point, le maintien, au sein des plaids locaux, de la distinction entre causes majeures et mineures... Il est vrai que tant les *curiæ* que les plaids locaux sont directement issus du démembrement du *mallus* comtal, de la juridiction de centène et du tribunal de l'immunité ecclésiastique, c'est-à-dire des principales juridictions publiques de l'époque carolingienne.

Ainsi, par le maintien dans la sphère judiciaire d'une bonne part des grands principes de gouvernement mis en place par les Carolingiens, c'est une certaine conception de l'État, de l'autorité publique qui s'est perpétuée, comme ce fut le cas dans le domaine politique – avec le développement de l'Empire des Ottoniens, des Saliens et des Staufen, héritier direct de l'Empire de Charlemagne et, surtout,



comme l'a bien démontré le professeur Jean-Louis KUPPER, avec l'instauration de l'Église impériale –, mais aussi comme ce fut le cas dans la sphère religieuse – avec la pérennité des règles d'Aix de 816 et 817, respectivement pour l'ordre canonial et l'ordre monastique –, et encore dans le domaine des arts – avec le formidable essor que connurent l'art ottonien et sa branche régionale, l'art mosan. Et, dans ce processus de maintien d'une certaine conception de l'autorité publique, un concept simple, mais fondamental a joué un rôle prépondérant: c'est le ban (*bannum*). Ce pouvoir de commander, d'interdire et de punir demeura, en effet, l'apanage exclusif du souverain; lui seul en détenait la plénitude et tous les autres agents n'en détenaient qu'une parcelle plus ou moins étendue selon le rang qu'ils occupaient. Le ban transcendait leur personne et les liens privés, notamment vassaliques, qu'ils pouvaient entretenir entre eux. D'ailleurs, non seulement, le ban était détenu directement des mains du roi, mais aussi lorsqu'un agent supérieur était présent, il récupérait, même si ce n'était que provisoirement, la parcelle d'autorité qu'il avait déléguée à son subordonné.

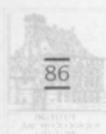
Cependant, à partir de la seconde moitié du XII^e siècle, les choses commencèrent peu à peu à changer sous la double influence de la renaissance du droit savant et de l'influence grandissante de la papauté. La supériorité technique du droit romain, associée à un formidable développement des sociétés et des mentalités occidentales, allait porter, à long terme, un coup fatal à une procédure essentiellement inspirée des traditions germaniques. L'aube du XIII^e siècle vit, en effet, l'apparition d'un ensemble d'institutions, mais aussi de procédés qui indiquent que c'est désormais le droit savant qui, de plus en plus, régissait les pratiques juridiques et judiciaires. À partir de ce moment, en effet, les traditions carolingiennes héritées, pour l'essentiel de la législation de Charlemagne et de son fils Louis le Pieux, sans disparaître complètement, eurent néanmoins de moins en moins de prégnance.

Cependant, si ces réformes aboutirent, au fil des siècles suivants, à une nouvelle conception du droit et de la justice, cela se fit toujours au profit d'une certaine idée de l'autorité publique, laquelle déboucha, à terme, sur la constitution de nos États modernes. Et, de ce point de vue, les traditions héritées de l'époque carolingienne – mais aussi de l'époque mérovingienne qui les avait, en quelque sorte, préparées – servirent de relais entre l'Antiquité et, à long terme, notre monde contemporain.

Julien MAQUET

ENCORE ET TOUJOURS À PROPOS DES FONTS DE SAINT-BARTHÉLEMY

Dans l'édition des *Chroniques* d'avril-juin 2004, le Frère Poswick a donné un compte rendu du colloque consacré aux fonts de Liège, colloque qui marquait le 225^e anniversaire de la Société littéraire. L'orientation du colloque, selon la conception des organisateurs, excluait toute question relative à l'origine et à l'ancienneté de l'œuvre. En réalité, l'attribution à l'art mosan du 12^e siècle était



implicite! Lorsque la parole fut donnée au public, les questions n'étaient reçues qu'en fonction de cette optique. Choix délibéré d'éviter toute polémique ou simplement d'éviter une démarche constructive?

Il me semble que deux des exposés devraient faire l'objet d'une réflexion plus approfondie.

Dans l'ordre des présentations, je citerai d'abord la conférence du professeur Bayer, un exposé brillant qui a recueilli les faveurs du public.

Cependant, l'étude technique et la description de l'épigraphie gravée sur la cuve m'ont laissé quelque peu perplexe!

Le professeur Bayer ne s'est-il pas trompé de sujet ou, plus exactement, de «support» métallique? J'entends par là que les seuls fonts baptismaux mosans, datés du 12^e siècle, identifiés par les techniques classiques de l'archéométrie (datation par thermoluminescence, technique de coulée, analyses chimiques et isotopiques), sont les fonts de la collégiale Saint-Germain de Tirlémont, conservés aux Musées royaux d'Art et d'Histoire. Pour le spectateur que je suis, l'épigraphie mosane de la cuve y apparaît bien fruste et sans comparaison possible avec celle de Liège. Les fonts de Tirlémont ne sont pourtant pas une œuvre mineure: ils sont datés (1149) et dédiés. L'inscription gravée mentionne les noms de Godefroid III, comte de Tirlémont, de l'empereur Conrad III et de l'évêque de Liège Henry II. Voilà un exemple précis d'une épigraphie mosane, sur métal, qui est bien différente de celle de Liège. J'aurais souhaité que l'information donnée par le conférencier soit complète et qu'il explique ou tente au moins de justifier cette grande différence de qualité. Si on prend comme base logique les inscriptions de Tirlémont, celles de Liège sont alors bien difficiles à interpréter voire étrangères à l'espace mosan du 12^e siècle! Il va de soi que c'est uniquement la **technique de l'épigraphie** qui a suscité ces réflexions.

Le professeur Kupper s'est essentiellement consacré à la datation de la cuve baptismale qu'il situe entre 1107 et 1118 en se basant sur le texte du *Chronicon rhythmicum Leodiense*. Dans son exposé très didactique et ne laissant aucune place au doute, l'orateur ne signale pas que cette fourchette de datation n'a jamais été recoupée par une datation en laboratoire. La thermoluminescence, appliquée avec succès aux fonts de Tirlémont, n'a pu être utilisée sur les fonts de Liège, ceux-ci ayant fait l'objet d'un nettoyage «intempestif» probablement lors de la célèbre exposition Rhin-Meuse, de Cologne et de Bruxelles. Il vient aussi que, selon notre connaissance de la métallurgie ancienne dans nos régions et de l'origine des matières premières, l'alliage des fonts n'a pu être réalisé à Liège au 12^e siècle⁸. Ces notions ont été publiées dès 1997⁹. Les résultats des analyses infirment la situation acceptée par la tradition et la prudence eût été de mise dans la contribution de l'orateur.

⁸ L. MARTINOT, «1984, George Orwell et les fonts baptismaux de Saint-Barthélemy», *Chroniques d'Archéologie et d'Histoire du Pays de Liège*, janvier-mars 2004, p. 58-59.

⁹ L. MARTINOT, P. TRINCHERINI, J. GUILLAUME et I. ROELANDTS, «Le rôle des méthodes de laboratoire dans la recherche de la provenance de dinanderies médiévales», *Bulletin de la classe des beaux-arts*, Académie royale de Belgique, 1997, vol. 1-6, p. 19-36.



D'une manière plus générale, il me semble que certains historiens et historiens de l'art refusent de prendre en compte les preuves scientifiques surtout quand elles remettent en cause les fondements de leur conception !

Une demi-tonne de métal – c'est le poids de la cuve – devrait quand même inciter à la réflexion ! Si sans artiste il n'y a pas d'œuvre d'art, sans matière il n'y a ni artiste ni œuvre. Je suis convaincu que le recours aux méthodes de laboratoire est souvent mal accepté. La triste « aventure » ou « mésaventure » des fonts de Liège en est un exemple. Déjà en 1960, Georges Simenon écrivait dans ses cahiers « Quand j'étais vieux » le paragraphe suivant : « *Les mandarins ont dressé, entre les différents domaines de l'esprit, des barrières qu'il vaut mieux ne pas franchir car on ne suscite que des hausses d'épaules.* »

Lucien MARTINOT

CONFÉRENCE

« TOUTANKHAMON, LA DÉCOUVERTE DE SA TOMBE ET LES PROBLÈMES HISTORIQUES QU'ELLE POSE. »

Le 24 février prochain, à 19 h. 30, le Rotary Club de Liège Nord-Est organisera une conférence au grand Amphithéâtre de l'Institut de Zoologie, quai Van Beneden 22, à Liège.

M. Dimitri Laboury, Maître de conférence à l'Université de Liège, nous entretiendra de la découverte de la tombe de Toutankhamon. Cette trouvaille, sans doute la plus spectaculaire de toute l'histoire de l'égyptologie, n'est pas le fruit du hasard qui aurait souri à un archéologue chanceux. Elle est le résultat d'une longue et patiente quête que la conférence retracera en suivant le parcours de Howard Carter et de son mécène, Lord Carnavon.

Mais au-delà de la fascination de l'or et des somptueuses richesses du tombeau de l'enfant-roi, il convient de s'interroger sur la réelle portée historique de cette découverte. L'exposé proposera également d'examiner les informations que le matériel ainsi mis au jour a permis de révéler sur cette période particulièrement trouble de l'histoire pharaonique, une période où les anciens Égyptiens eux-mêmes ont tenté d'oblitérer certains événements, de falsifier les données historiques et ainsi, de réécrire l'histoire.

Renseignements et réservations : René Hennen (0494/412.772), Guy Schurmans (04/246.29.45) ou Paul Raick (04/365.17.47). Participation : 10 € (étudiants : 4 €), au profit de la Fondation Léon Frédéricq.

